

NASDAQ CXC LIMITED
MANDAT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA RÉGLEMENTATION

Approuvé ●, 2018

Objectif du Comité

Le Comité de surveillance de la réglementation (le « **Comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Nasdaq CXC Limited (« **Nasdaq Canada** ») assure la surveillance générale des activités de réglementation et d'autoréglementation de Nasdaq Canada pour garantir que ces activités respectent le mandat d'intérêt public de Nasdaq Canada. Le Comité évalue le rendement réglementaire de Nasdaq Canada, aide le conseil (et d'autres comités du conseil, au besoin) à évaluer le plan de réglementation et l'efficacité générale des fonctions de réglementation, et assume les autres responsabilités que le conseil peut lui confier pour s'assurer que Nasdaq Canada s'acquitte convenablement de ses responsabilités en matière de réglementation et d'autoréglementation.

Les termes utilisés, mais qui ne sont pas définis dans la présente charte, ont le sens qui leur est attribué dans l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **Commission** ») reconnaissant Ensoleillement inc. (« **CXCH** ») et Nasdaq Canada comme une activité de bourse datée du 21 décembre 2017, ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées à l'occasion (l'« **ordonnance de reconnaissance** »).

Pour atteindre l'objectif visé, le Comité doit faire ce qui suit.

Surveillance de la réglementation

1. Examiner annuellement le budget de réglementation et se renseigner sur la pertinence des ressources disponibles dans le budget des activités de réglementation.
2. Rencontrer le responsable de la conformité pour examiner les questions réglementaires et s'informer sur la rémunération du responsable de la conformité, sa promotion ou son départ, y compris les raisons connexes.
3. Examiner les projets de réglementation et de règlements qui doivent être présentés à la Commission aux fins d'examen et d'approbation conformément à l'ordonnance de reconnaissance, et prendre des décisions ou formuler des recommandations au conseil à cet égard

Conflit d'intérêts

4. Analyser et régler tout conflit d'intérêts réel ou apparent qui peut se présenter, notamment dans les contextes suivants :
 - a) la part de capitaux propres dans CXCH des participants au marché de Nasdaq Canada siégeant au conseil de CXCH ou au conseil de Nasdaq Canada;

- b) les changements importants apportés à la propriété de Nasdaq Canada et de CXCH;
 - c) l'objectif lucratif et les responsabilités d'intérêt public de Nasdaq Canada, y compris la surveillance générale de la gestion des responsabilités réglementaires et d'intérêt public de Nasdaq Canada.
5. Superviser la mise en place de mécanismes pour éviter les conflits d'intérêts ou les conflits d'intérêts potentiels, perçus ou réels, ainsi que pour les gérer de manière appropriée, y compris les politiques et les procédures élaborées par Nasdaq Canada, notamment celles qui doivent être mises en place conformément à l'ordonnance de reconnaissance.
 6. Superviser l'application des mécanismes qui traitent les conflits d'intérêts, y compris la surveillance des rapports sur les conflits d'intérêts de Nasdaq Canada et de CXCH.
 7. Passer en revue régulièrement, à tout le moins annuellement, l'efficacité des politiques et des procédures concernant les conflits d'intérêts.
 8. Préparer annuellement un rapport écrit portant sur l'évitement et la gestion des conflits d'intérêts, les mécanismes utilisés et l'efficacité de ces mécanismes et fournir le rapport au conseil rapidement, et à la Commission dans les 30 jours suivant sa présentation au conseil.

Rapports périodiques présentés à la Commission

9. Présenter des rapports écrits directement à la Commission sur toute question que le Comité juge appropriée ou qui est exigée par la Commission sans d'abord obtenir l'approbation du conseil à cet égard, et fournir ces renseignements comme pourrait l'exiger la Commission de temps à autre.
10. Fournir à la Commission les documents nécessaires aux réunions distribués aux membres du Comité lors de chaque réunion comme l'exige l'ordonnance de reconnaissance.

Réponse aux manquements ou aux manquements possibles

11. Examiner les avis fournis par un directeur, un agent ou un employé de Nasdaq Canada qui est mis au fait d'un manquement ou d'un manquement possible aux conditions applicables à Nasdaq Canada conformément à l'ordonnance de reconnaissance.
12. Informer la Commission de tout manquement ou manquement possible et lui confirmer que le manquement ou le manquement possible fait l'objet d'une enquête selon les délais précisés dans l'ordonnance de reconnaissance.
13. Faire mener une enquête sur tout manquement ou manquement possible et informer la Commission des conclusions de l'enquête à savoir si le manquement a été commis ou non, accompagnées d'une description des mesures qui seront prises pour y répondre, comme l'exige l'ordonnance de reconnaissance.

Composition

Le Comité doit être composé de trois directeurs ou plus. La majorité doit être indépendante (comme le définit l'ordonnance de reconnaissance), et chacun des membres doit être nommé annuellement par le conseil.

Réunions et quorum

Le Comité doit se réunir régulièrement, suivant les besoins, et au moins deux fois par année. Le quorum nécessaire pour que les membres puissent délibérer dans le cadre de leur réunion est une majorité du nombre de membres du Comité alors en fonction, une majorité qui doit être indépendante.